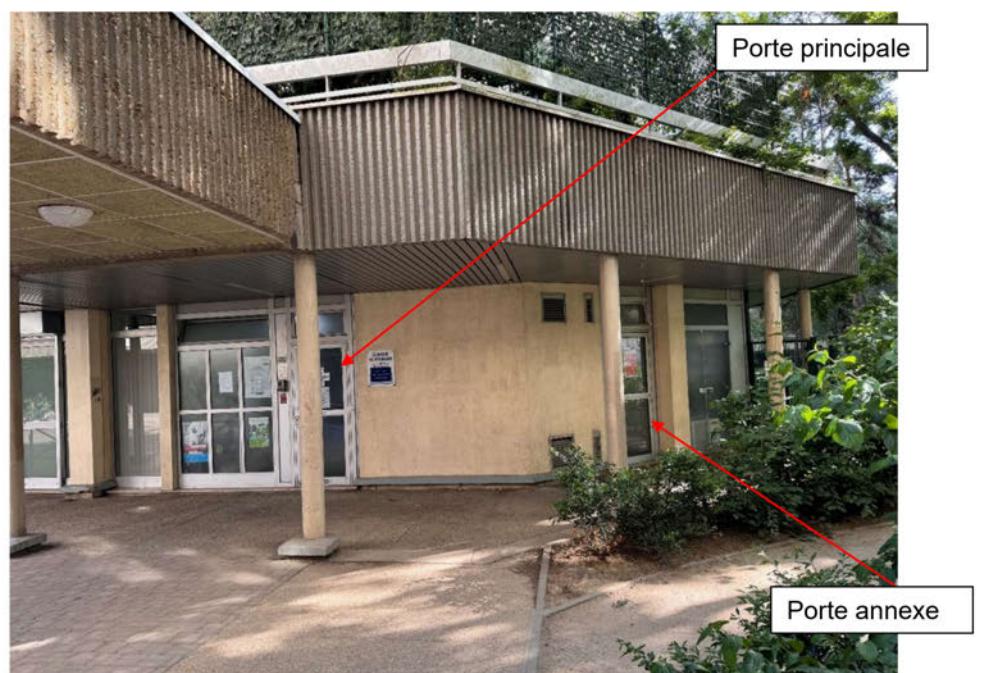
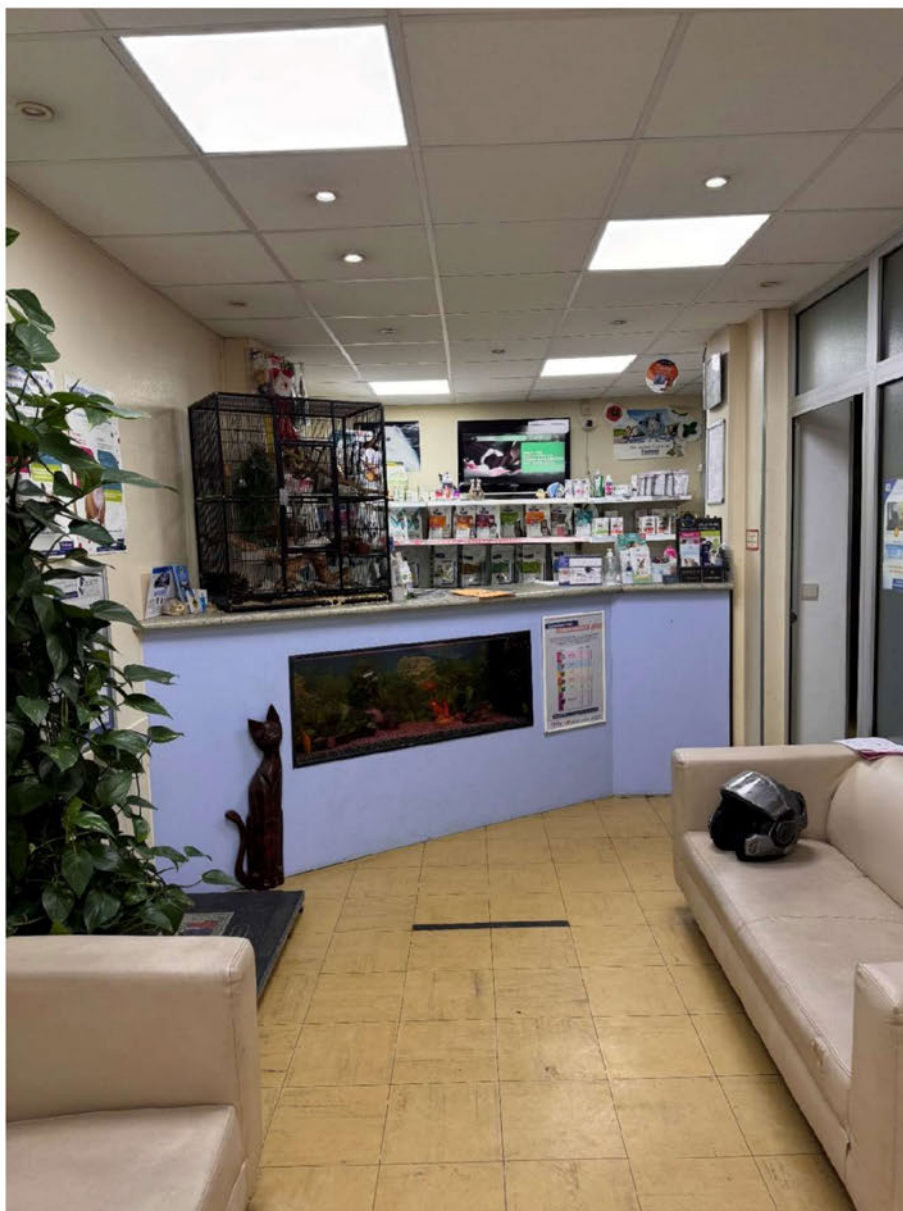




R.C.²
Commissaire de Justice

Espaces intérieurs, RDC :

J'emprunte l'accès principal, et me trouve dans l'accueil de la clinique vétérinaire. Le sol est revêtu d'un lino dans son jus, les murs sont peints, peinture dans son jus. Le faux-plafond est composé de dalles thermo minérales avec luminaires intégrés. Une banque sépare la pièce en 2 zones. A droite se trouve une cloison vitrée (vitrage cathédrale). A l'extrémité gauche de cette cloison, une porte ouvre sur le couloir.



R.C.²
Commissaire de Justice

Vue retour :



R.C.²
Commissaire de Justice

Vue depuis l'arrière de la banque d'accueil :





R.C.²
Commissaire de Justice

Dans le couloir, le sol est revêtu d'un lino dans son jus, les murs sont peints, peinture dans son jus.

Le faux-plafond est composé lames métalliques avec luminaires intégrés.

A droite, je constate la présence de placards fermant par des portes coulissantes.

A gauche se trouve un cloisonnement en vitrage cathédrale. Les portes, à droite comme à gauche, sont vitrées toute hauteur.



R.C.²
Commissaire de Justice



R.C.²
Commissaire de Justice

Au fond du couloir en retour (accueil à main gauche) se trouve la 2nde porte donnant vers l'extérieur.

Il y a également un sanitaire (porte bois plein à gauche), le tableau électrique (dans le placard fermant par une porte bois plein) et la cage d'escalier en mitoyenneté de l'accueil (fermant par une porte bois plein) permettant d'accéder au sous-sol.



Dans les sanitaires, le sol est recouvert de lino.
Les murs sont peints, en bon état.
Il y a un WC avec réservoir bas et siège à l'anglaise.



Je reviens dans le couloir, la première porte à droite donne accès à un espace avec vitrage cathédrale et ouvrant en partie haute donnant sur l'extérieur.
Le sol est revêtu d'un lino dans son jus, les murs sont partiellement recouverts d'un faïençage en partie basse, puis peints, peinture dans son jus.
Le faux-plafond est composé lames métalliques avec luminaires intégrés.





R.C.²
Commissaire de Justice

Je reviens dans le couloir, la 2^{ème} porte à droite (après une série de placards) donne accès à un espace avec vitrage cathédrale et ouvrant en partie haute donnant sur l'extérieur. Le sol est revêtu d'un lino dans son jus, les murs sont partiellement recouverts d'un faïençage en partie basse, puis peints, peinture dans son jus. Le faux-plafond est composé lames métalliques avec luminaires intégrés.





R.C.²
Commissaire de Justice



R.C.²
Commissaire de Justice

Je reviens dans le couloir, la troisième porte à droite donne accès à un espace avec vitrage cathédrale et ouvrant en partie haute donnant sur l'extérieur.
Le sol est revêtu d'un lino dans son jus, les murs sont partiellement recouverts d'un faïençage en partie basse, puis peints, peinture dans son jus.
Le faux-plafond est composé lames métalliques avec luminaires intégrés.



R.C.²
Commissaire de Justice



R.C.²
Commissaire de Justice

Je reviens dans le couloir au niveau de l'accueil. La première porte à gauche donne accès à la zone d'accueil, derrière la banque.

La deuxième porte à gauche donne accès à un bureau.

Le sol est revêtu d'un lino dans son jus, les murs sont partiellement recouverts d'un faïençage en partie basse, puis peints, peinture dans son jus.

Le faux-plafond est composé lames métalliques avec luminaires intégrés.



Je reviens dans le couloir au niveau de l'accueil. La troisième porte à gauche donne accès à un espace très encombré et dépourvu de luminaire.





R.C.²
Commissaire de Justice

Au fond, par une porte en bois avec petit vitrage en partie droite, j'accède à un grand espace.

Le sol est revêtu d'un lino dans son jus puis bétonné au fond.

Les murs sont peints, peinture dans son jus.

Le faux-plafond est composé lames métalliques avec luminaires intégrés.

Au fond se trouve un jeu de cages.

Dos à droite, je constate la présence d'un ensemble mobilier toute hauteur avec petit plan de travail.



R.C.²
Commissaire de Justice





R.C.²
Commissaire de Justice



R.C.²
Commissaire de Justice



R.C.²
Commissaire de Justice



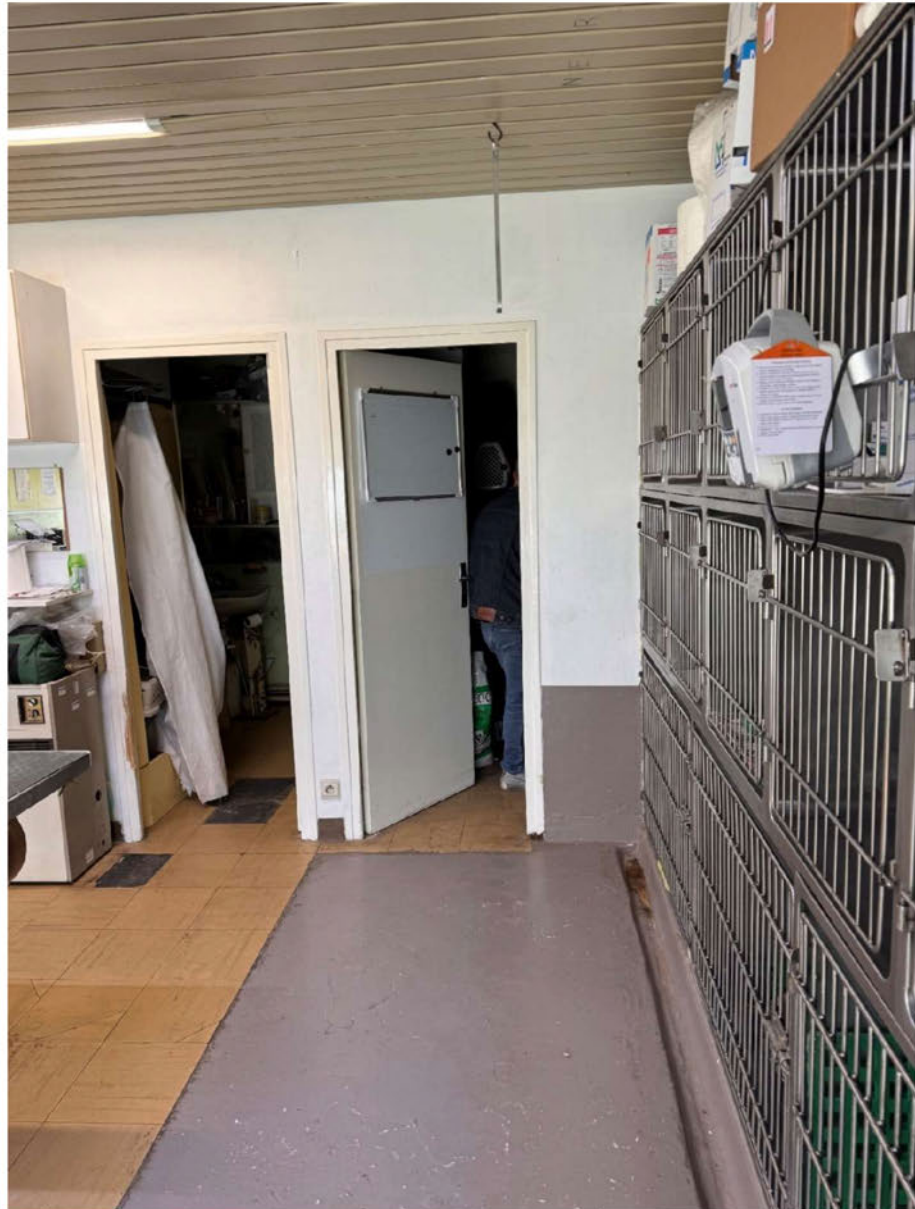
R.C.²
Commissaire de Justice



R.C.²
Commissaire de Justice



R.C.²
Commissaire de Justice



R.C.²
Commissaire de Justice

Depuis cet espace, la première porte à gauche donne accès à une salle de douche. Le sol est revêtu d'un lino dans son jus, les murs sont recouverts d'un faïençage. Le faux-plafond est composé lames métalliques avec luminaires intégrés. Il y a une douche à gauche, un lavabo avec robinet eau chaude eau froide surplombé par un miroir avec tablette, et un WC avec réservoir bas et siège à l'anglaise. Différents placards sont également présents dans cette pièce.



R.C.²
Commissaire de Justice

Depuis l'espace précédent, la porte de droite donne accès à un débarras.
Le sol est revêtu d'un lino dans son jus, les murs sont recouverts d'un faïençage
Le faux-plafond est composé lames métalliques avec luminaires intégrés.



R.C.²
Commissaire de Justice

Vue de la courserie, à l'extérieur, le long des cloisons du cabinet.



R.C.²
Commissaire de Justice

2nde porte extérieure, depuis l'extérieur :



R.C.²
Commissaire de Justice

Par la cage d'escalier depuis le couloir, j'accède au sous-sol.
L'escalier béton est peint, la peinture est très écaillée.
Les murs sont peints, dans leur jus.
Le faux-plafond est recouvert de lames métalliques (une lame manquante).
L'éclairage est assuré par une applique.



R.C.²
Commissaire de Justice



R.C.²
Commissaire de Justice

Sous-sol.

Le sous sol est composé d'une grande pièce à gauche, et d'un espace de distribution à droite.



R.C.²
Commissaire de Justice

Le grand espace est très encombré.

Le sol est revêtu d'un lino dans son jus, les murs sont recouverts d'une peinture dans son jus. Le faux-plafond est composé lames métalliques avec luminaires intégrés.



Une porte permet d'accéder à un petit espace à gauche.
Il y a également une porte qui donne accès à un débarras sous l'escalier.





R.C.²
Commissaire de Justice



R.C.²
Commissaire de Justice



R.C.²
Commissaire de Justice



R.C.²
Commissaire de Justice

Débarras sous l'escalier :



Petite pièce à gauche, fermant par une porte bois avec petit vitrage :



R.C.²
Commissaire de Justice

Dans cette salle, le sort est recouvert d'un béton dont la peinture est très vétuste.
Des séries de cages sont installées dans la pièce.
Le faux-plafond est composé lames métalliques avec luminaires intégrés.



R.C.²
Commissaire de Justice



R.C.²
Commissaire de Justice

De retour dans l'espace principal du sous-sol, je constate la présence d'un cloisonnement vitré au fond, donnant accès à un espace intermédiaire, puis à 2 salles en continuité décorative (sols, murs et faux-plafond). La salle de droite est très encombrée.



R.C.²
Commissaire de Justice



R.C.²
Commissaire de Justice

Pièce de gauche :



R.C.²
Commissaire de Justice

Pièce de droite :



R.C.²
Commissaire de Justice

Salle intermédiaire, face à la 2^{ème} pièce :



R.C.²
Commissaire de Justice

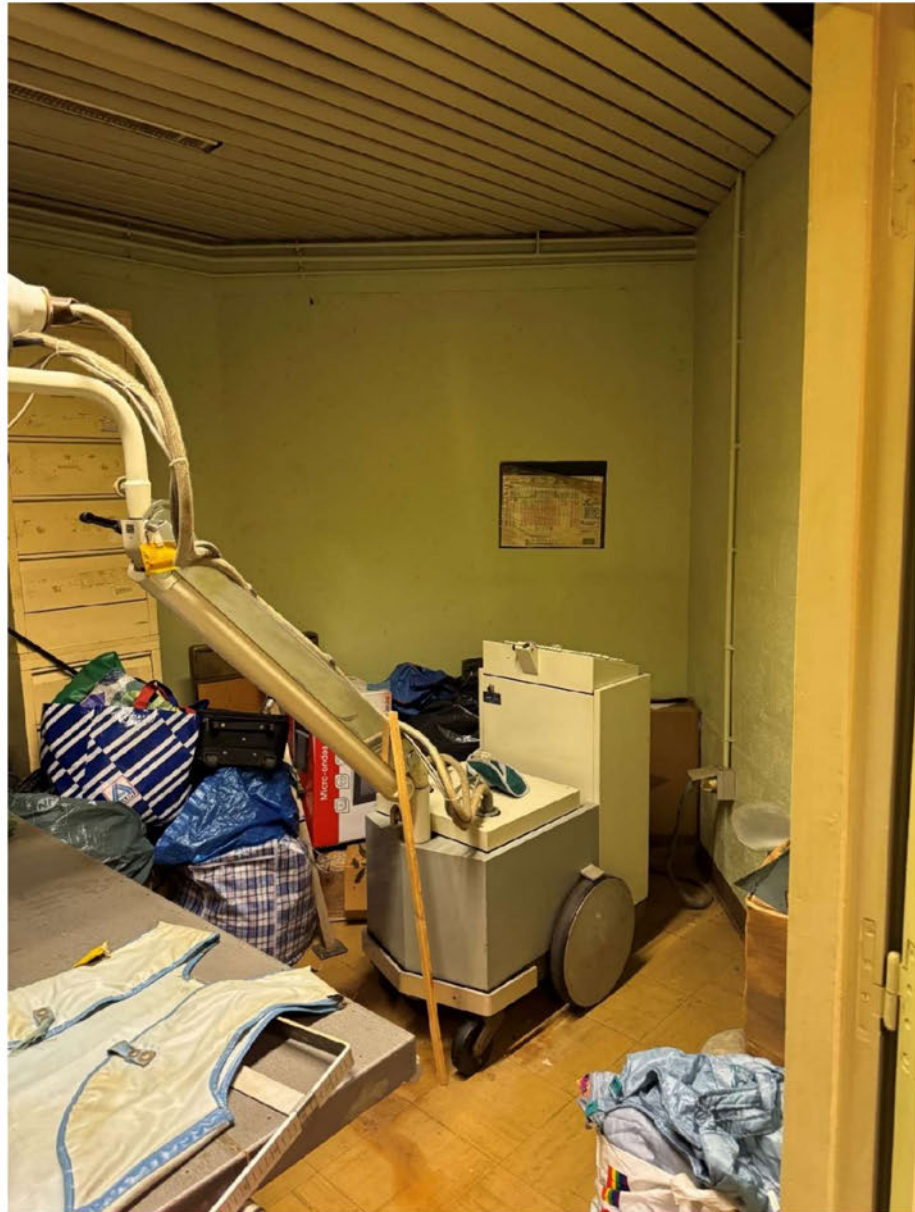
2^{ème} partie du sous-sol (à droite, depuis l'escalier).



R.C.²
Commissaire de Justice

Une porte bois plein donne sur une salle (de radio), assez encombrée.
Le sol est revêtu d'un lino dans son jus, les murs sont recouverts d'une peinture dans son jus. Le faux-plafond est composé lames métalliques avec luminaires intégrés.





R.C.²
Commissaire de Justice



R.C.²
Commissaire de Justice

De retour à côté de l'escalier, un dégagement permet d'accéder au dernier espace.



Ce dernier espace est également très encombré.
Le sol est revêtu d'un lino dans son jus, les murs sont recouverts d'une peinture dans son jus. Le faux-plafond est composé lames métalliques avec luminaires intégrés.





R.C.²
Commissaire de Justice



R.C.²
Commissaire de Justice



R.C.²
Commissaire de Justice

Conditions d'occupation :

[REDACTED]

Métrage et diagnostics :

J'annexe en copie les diagnostics et certificats dressés par la société Arianne Environnement [REDACTED]

Syndic de copropriété :

[REDACTED]

Telles sont mes constatations,

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé et rédigé le présent procès verbal de constat sur 118 pages dont 53 annexes pour servir et valoir ce que de droit.

Rémi CHAUMONTEAU - Commissaire de Justice



R.C.²
Commissaire de Justice

ANNEXE

DIAGNOSTICS



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier :
Date du repérage :



Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Paris Adresse : 141 Rue Raymond Losserand, 75014 Paris, France Commune : 75014 PARIS Section cadastrale CV, Parcelle(s) n° 56 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Bat. B; Etage RDC & Sous-Sol, Lot numéro 344, Locaux commerciaux lots N° 345, 346 418, Parking lot N° 458, Box lots N° 459, 460 Périmètre de repérage : Ensemble des locaux	<i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : Adresse : 141 Rue Raymond Losserand, 75014 Paris, France 75014 PARIS
Objet de la mission :	
☒ Constat amiante avant-vente ☒ Etat des Risques et Pollutions ☒ Diagnostic de Performance Energétique ☒ Etat relatif à la présence de termites ☒ Métrage (Loi Carrez)	



Résumé de l'expertise n°

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **141 Rue Raymond Losserand, 75014 Paris, France**

Commune : **75014 PARIS**

Section cadastrale CV, Parcelle(s) n° 56

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bat. B; Etage RDC & Sous-Sol, Lot numéro 344, Locaux commerciaux lots N° 345, 346 418, Park

Périmètre de repérage : **Ensemble des locaux**

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Etat des Risques et Pollutions	Voir Erp
	DPE	DPE vierge - consommation non exploitable Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2475T232220T
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 218,04 m² Superficie habitable totale : 218,04 m²



Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : [REDACTED]
Date du repérage : [REDACTED]
Heure d'arrivée : 09 h 30
Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Paris Adresse : 141 Rue Raymond Losserand, 75014 Paris, France Commune : 75014 PARIS Section cadastrale CV, Parcelle(s) n° 56 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Bat. B; Etage RDC & Sous-Sol, Lot numéro 344, Locaux commerciaux lots N° 345, 346 418, Parking lot N° 458, Box lots N° 459, 460	Désignation du propriétaire <i>Désignation du</i> Nom et prénom [REDACTED] <i>Adresse :</i> [REDACTED]
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : [REDACTED] Adresse : 33, Galerie Vero-Dodat 75001 PARIS	Repérage Périmètre de repérage : Ensemble des locaux
Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom : [REDACTED] Raison sociale et nom de l'entreprise : Ariane Environnement Adresse : 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE Numéro SIRET : 45290020200022 Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA Numéro de police et date de validité : 10882805304 - 01/01/2025	
Superficie privative en m² du ou des lot(s) Surface loi Carrez totale : 218,04 m² (deux cent dix-huit mètres carrés zéro quatre)	

Certificat de superficie



Résultat du repérage

Date du repérage : **13/06/2024**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Liste des pièces non visitées :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Me Chavaudret

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Entrée accueil	22.7	22.7	
Rez de chaussée - Couloir	16.33	16.33	
Rez de chaussée - Plac1	0.96	0.96	
Rez de chaussée - Plac2	1.47	1.47	
Rez de chaussée - Bureau1	9.79	9.79	
Rez de chaussée - Débarras1	4.32	4.32	
Rez de chaussée - Salle1	29.83	29.83	
Rez de chaussée - WC-lavabo	3.52	3.52	
Rez de chaussée - Débarras2	3.76	3.76	
Rez de chaussée - Pièce 1	10.48	10.48	
Rez de chaussée - Pièce 2	7.42	7.42	
Rez de chaussée - Pièce 3	10.99	10.99	
Rez de chaussée - WC1	0.96	0.96	
Sous-Sol - Dégagement	29.18	29.18	
Sous-Sol - Placard sous escalier	1.63	1.63	
Sous-Sol - Salle 1	16.93	16.93	
Sous-Sol - Salle2	10.05	10.05	
Sous-Sol - Salle3	9.16	9.16	
Sous-Sol - Salle4	9.05	9.05	
Sous-Sol - Salle5	10.38	10.38	
Sous-Sol - Salle6	9.13	9.13	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

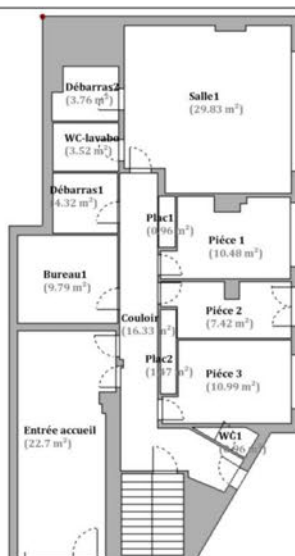
Surface loi Carrez totale : 218,04 m² (deux cent dix-huit mètres carrés zéro quatre)
Surface au sol totale : 218,04 m² (deux cent dix-huit mètres carrés zéro quatre)

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **12/06/2024**

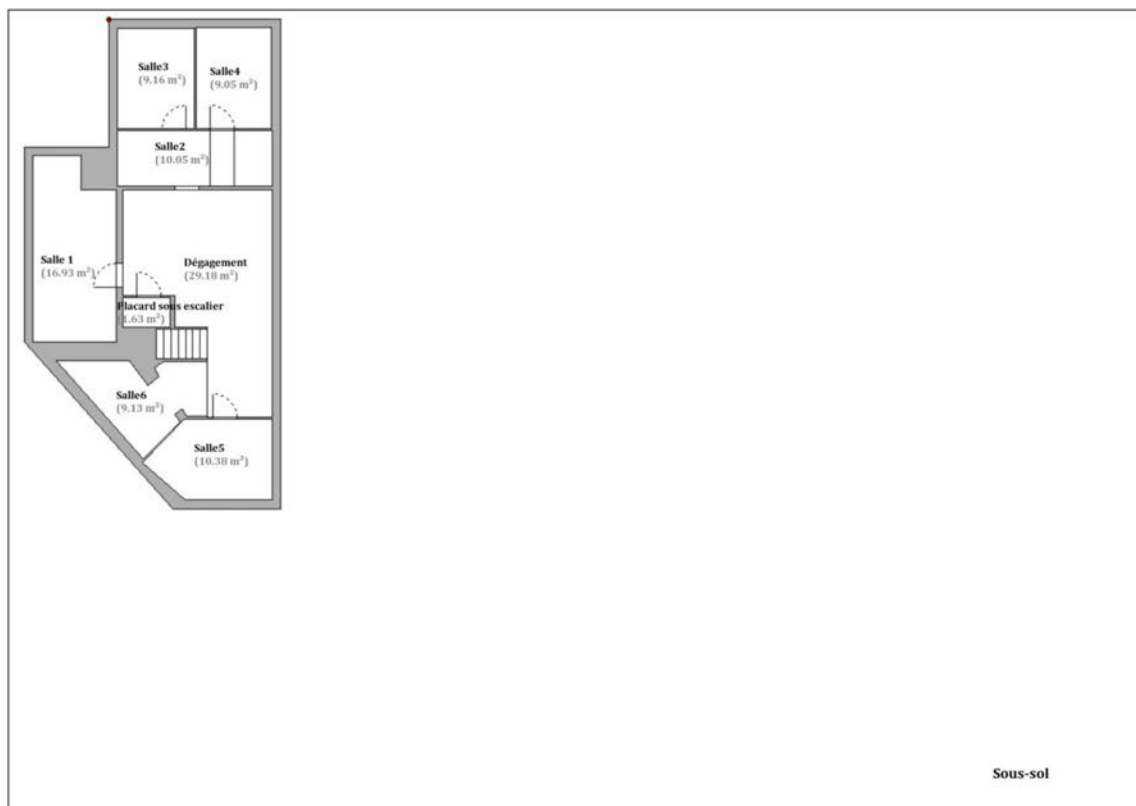
Par : **RIBEIRO Rui**

Ariane Environnement
 SAS
 16 avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE
 ariane.environnement@hotmail.fr
 RCS BOBIGNY : 452 900 202
 CODE NAF : 77120B

Aucun document n'a été mis en annexe



Rez-de-chaussée





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : [REDACTED]

Date du repérage : [REDACTED]

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 141 Rue Raymond Losserand, 75014 Paris, France Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Bat. B; Etage RDC & Sous-Sol, Lot numéro 344, Locaux commerciaux lots N° 345, 346 418, Parking Code postal, ville : .. 75014 PARIS Section cadastrale CV, Parcelle(s) n° 56
Périmètre de repérage :	 Ensemble des locaux
Type de logement :	 Local commercial
Fonction principale du bâtiment :	 Commerce
Date de construction :	 < 1997

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : [REDACTED] Adresse : [REDACTED] 75014 PARIS
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : SCP Rémy CHAUAUDRET Adresse : 33, Galerie Véro-Dodat 75001 PARIS

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	RIBEIRO Rui	Opérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention : 24/07/2022 Échéance : 23/07/2029 N° de certification : DTI2094
Raison sociale de l'entreprise : Ariane Environnement (Numéro SIRET : 45290020200022) Adresse : 16 Avenue de Fredy, 93250 VILLEMOMBLE Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 10882805304 - 01/01/2025				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 12/06/2024, remis au propriétaire le 12/06/2024
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 16 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :

Dalle de sol (Rez de chaussée - Entrée accueil; Rez de chaussée - Couloir; Rez de chaussée - Plac1; Rez de chaussée - Plac2; Rez de chaussée - Bureau1; Rez de chaussée - Débarras1; Rez de chaussée - Salle1; Rez de chaussée - WC-lavabo; Rez de chaussée - Débarras2; Rez de chaussée - Pièce 1; Rez de chaussée - Pièce 2; Rez de chaussée - Pièce 3; Sous-Sol - Dégagement; Sous-Sol - Placard sous escalier; Sous-Sol - Salle2; Sous-Sol - Salle3; Sous-Sol - Salle4; Sous-Sol - Salle5; Sous-Sol - Salle6) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.*

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... LEPBI
 Adresse : 214 All. des Érables, 93420 VILLEPINTE
 Numéro de l'accréditation Cofrac : N°1-2350 et RCS BOBIGNY 531 651 719- APE 7120B

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Panneaux de cloisons
	Enduits projetés
Planchers	Panneaux collés ou vissés
	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joint (trèsses)
Vide-ordures	Joint (bandes)
	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée accueil,
Rez de chaussée - Couloir,
Rez de chaussée - Plac1,
Rez de chaussée - Plac2,
Rez de chaussée - Bureau1,
Rez de chaussée - Débarras1,
Rez de chaussée - Salle1,
Rez de chaussée - WC-lavabo,
Rez de chaussée - Débarras2,
Rez de chaussée - Pièce 1,
Rez de chaussée - Pièce 2,
Rez de chaussée - Pièce 3,
Rez de chaussée - WC1,
Sous-Sol - Dégagement,
Sous-Sol - Placard sous escalier,
Sous-Sol - Salle 1,
Sous-Sol - Salle2,
Sous-Sol - Salle3,
Sous-Sol - Salle4,
Sous-Sol - Salle5,
Sous-Sol - Salle6

Localisation	Description
Rez de chaussée - Entrée accueil	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : dalles de faux-plafond
Rez de chaussée - Couloir	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : faux-plafond luxalon
Rez de chaussée - Plac1	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - Plac2	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - Bureau1	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Faux plafond métallique
Rez de chaussée - Débarras1	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Faux plafond métallique
Rez de chaussée - Salle1	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Faux plafond métallique
Rez de chaussée - WC-lavabo	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Faux plafond métallique
Rez de chaussée - Débarras2	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Faux plafond métallique
Rez de chaussée - Pièce 1	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Faux plafond métallique
Rez de chaussée - Pièce 2	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Faux plafond métallique
Rez de chaussée - Pièce 3	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Faux plafond métallique
Rez de chaussée - WC1	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Faux plafond métallique
Sous-Sol - Dégagement	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Sous-Sol - Placard sous escalier	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture

Constat de repérage Amiante



Localisation	Description
Sous-Sol - Salle 1	Sol Substrat : Béton Revêtement : peinture Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Sous-Sol - Salle2	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : faux-plafond luxalon
Sous-Sol - Salle3	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Faux plafond métallique
Sous-Sol - Salle4	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Faux plafond métallique
Sous-Sol - Salle5	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Sous-Sol - Salle6	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Faux plafond métallique

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 13/06/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 13/06/2024

Heure d'arrivée : 09 h 30

Durée du repérage : 01 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Me Chavaudret

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
--------------	---------------------------	----------------------------	---	-------

Constat de repérage Amiante



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Rez de chaussée - Entrée accueil; Rez de chaussée - Couloir; Rez de chaussée - Plac1; Rez de chaussée - Plac2; Rez de chaussée - Bureau1; Rez de chaussée - Débarras1; Rez de chaussée - Salle1; Rez de chaussée - WC-lavabo; Rez de chaussée - Débarras2; Rez de chaussée - Pièce 1; Rez de chaussée - Pièce 2; Rez de chaussée - Pièce 3; Sous-Sol - Dégagement; Sous-Sol - Placard sous escalier; Sous-Sol - Salle2; Sous-Sol - Salle3; Sous-Sol - Salle4; Sous-Sol - Salle5; Sous-Sol - Salle6	Identifiant: ZPSO-001 Réf. échantillon: PR001 Description: Dalle de sol Composant de la construction: 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie à sonder: Dalle de sol Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **12/06/2024**

Par : **RIBEIRO Rui**

Ariane Environnement
SASU CPE
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY - 452 900 202
CODE NAF : 7120B

Cachet de l'entreprise

Ariane Environnement
SASU CPE
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY - 452 900 202
CODE NAF : 7120B

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° A [REDACTED]

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

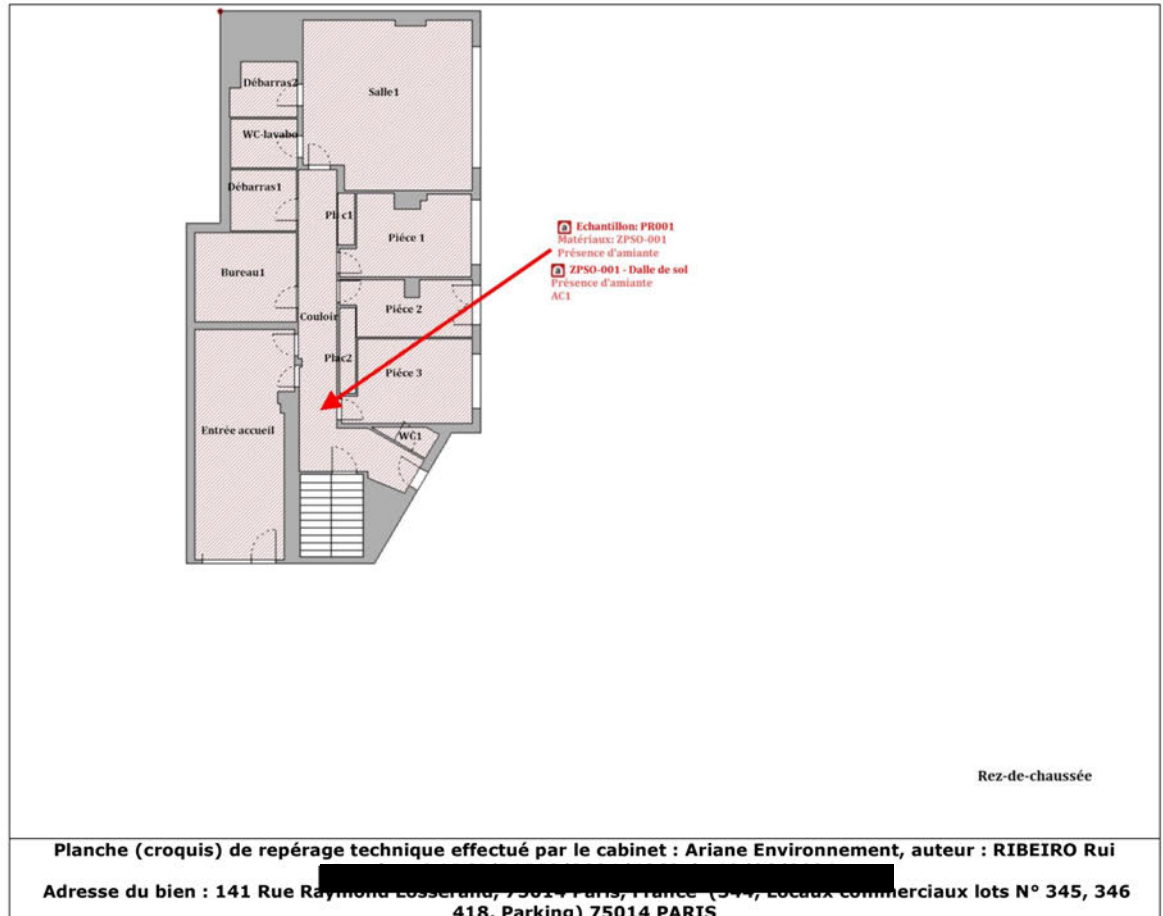
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

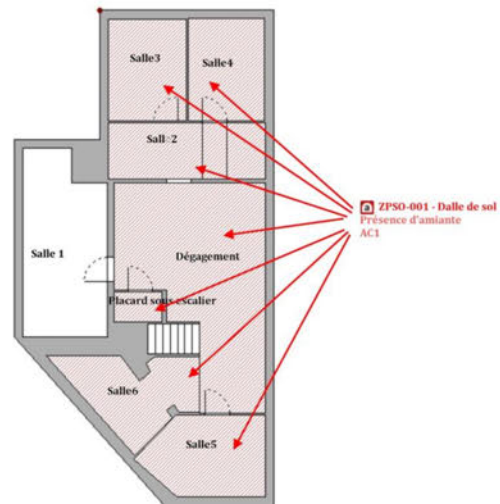
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage





Sous-sol

Planche (croquis) de repérage technique effectuée par le cabinet : Ariane Environnement, auteur : RIBEIRO Rui
 Dossier n° ADSJ/PARIS/2024/4869 du 12/06/2024
 Adresse du bien : 141 Rue Raymond Losserand, 75014 Paris, France (344, Locaux commerciaux lots N° 345, 346
 418, Parking) 75014 PARIS

Légende

Constat de repérage Amiante



	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Adresse du bien : 141 Rue Raymond Losserand, 75014 Paris, France 75014 PARIS
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	Photo n° PhA001 Localisation : Rez de chaussée - Entrée accueil; Rez de chaussée - Couloir; Rez de chaussée - Plac1; Rez de chaussée - Plac2; Rez de chaussée - Bureau1; Rez de chaussée - Débarras1; Rez de chaussée - Salle1; Rez de chaussée - WC-lavabo; Rez de chaussée - Débarras2; Rez de chaussée - Pièce 1; Rez de chaussée - Pièce 2; Rez de chaussée - Pièce 3; Sous-Sol - Dégagement; Sous-Sol - Placard sous escalier; Sous-Sol - Salle2; Sous-Sol - Salle3; Sous-Sol - Salle4; Sous-Sol - Salle5; Sous-Sol - Salle6 Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Dalle de sol Description : Dalle de sol
--	---

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
ZPSO-001-PR001	Rez de chaussée - Couloir	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Dalle de sol	Dalle de sol Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

Copie des rapports d'essais :

Constat de repérage Amiante



Détection et identification de l'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés



Accréditation N° 1-2350
Portée étendue sur
www.cofrac.fr

Rapport d'essai : D24-11890 V0

Donneur d'ordre	CPEE - ARIANE ENVIRONNEMENT 16 avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE		
Réf Affaire	ADSJ 141 rue R. Losserand	Date de réception	03-07-2024
Réf Dossier	ADSJ 141 rue R. Losserand	Date d'analyse	08-07-2024

Tout échantillon ayant un résultat rendu est considéré au préalable comme échantillon apte à être analysé. Toute non-conformité éventuelle détectée à la réception des échantillons est notifiée sur l'accusé de réception. Toute non-conformité éventuelle du descriptif client et/ou à la quantité d'échantillon est notifiée dans le rapport sous forme de réserves. L'analyse peut être effectuée selon les deux techniques MOLP et/ou META. Dans le cas d'essais non concluants par la technique MOLP, des essais complémentaires par META doivent être mis en œuvre par le laboratoire.

Technique MOLP : L'analyse qualitative d'amiante par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) est réalisée selon la norme HSG 248 (Appendice 2), cette technique ne permet de détecter que des fibres optiquement observables de diamètre supérieur ou égal à 0,2µm. La limite de détection garantie par le laboratoire est 0,1% en masse pour tout résultat conclu par MOLP et uniquement pour les fibres optiquement observables. Dans le cas d'une analyse négative - Amiante non détecté - par cette méthode, la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de 0,1% de fibres d'amiante optiquement observables. Pour les produits et matériaux dans lesquels l'amiante a été ajouté délibérément et qui sont constitués exclusivement de fibres, deux analyses au MOLP doivent être effectuées pour conclure un résultat négatif, une Analyse complémentaire en META peut être effectuée en cas de doute ou d'information précisant un risque de contamination.

Préparation META : Pour les produits et matériaux dans lesquels l'amiante a été ajouté délibérément, au moins une préparation pour analyse META est effectuée par couche dissociable. Les composants décrits simultanément dans le même descriptif de couche n'ont pas pu être séparés physiquement lors de la préparation, ils sont considérés techniquement indissociables, leur préparation est effectuée avec des quantités équivalentes. Les préparations sont effectuées selon la méthode interne du laboratoire.

Analyse META : L'analyse qualitative d'amiante par Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) est effectuée conformément aux parties utiles de la norme NF X 43-050 pour les produits et matériaux dans lesquels l'amiante a été ajouté délibérément. La limite de détection garantie par le laboratoire est de 0,1% en masse pour les couches ou les composants analysés individuellement et pour les couches indissociables préparées avec quantités équivalentes. Dans le cas d'une analyse négative - Amiante non détecté - par cette méthode, la couche ou le composant peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. L'analyse par META des produits et matériaux dans lesquels l'amiante a été ajouté délibérément doit être effectuée sur 2 grilles issues de la préparation de la couche ou composant pour conclure à l'absence d'amiante dans la couche ou composant.

Le rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les essais rapportés dans ce document et identifiés par le symbole (*) sont couverts par l'accréditation du (des) laboratoire(s) les ayant réalisés. Les prélèvements réalisés par le client sont sous sa seule responsabilité, les données client (référence dossier et référence échantillon) sont sous sa responsabilité et ne peuvent engager la responsabilité du laboratoire.

Légende :

Nb E : Nombre d'essai
Nb S : Nombre de supports
(ames MOLP ou grilles META)

Tr : Traitement

BS : Broyage au solvant
BH : Broyage à l'humide
AC : Attaque chimique

Document de référence :

Arrêté matériaux du 1er octobre 2019
HSG 248 Appendice 2
NF X43-050 Parties utiles
MOT 004

Analystes	Validation	Date et lieu	Historique du rapport
META : HAC MOLP : ELB	M. Mohammed BEY Responsable technique 	Villepinte, le 08/07/2024	V0 : Rapport d'essai initial

Constat de repérage Amiante



Détection et identification de l'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés

Rapport d'essai : D24-11890 V0

Données client			Données laboratoire (*)				
Réf éch	Description	Localisation	Réf éch	Descriptif couche	Tr	Technique, Nb E, Nb S	Résultat
P1	Dalarni	RDC circulations	D24-11890-001	C1 : Dalle Thermoplastique Beige	BS	META, 1, 2	(*) Fibre d'amiante Chrysotile
				C2 : Colle Bitumineuse Noir	/	MOLP, 1, 1	(*) Fibre d'amiante Chrysotile

SAS LEPBI Environnement - 214, allée des Eclaires - BP 40556 Vilpente - 55013 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX - 551 851 719 RCS de Metz, APE 7120B
Téléphone : 03 48 80 21 99 - Mail : contact@lepbi.com

F:\MCT\054\0541 rev01 - Réf dossier : D24-11890 - P.2/2

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

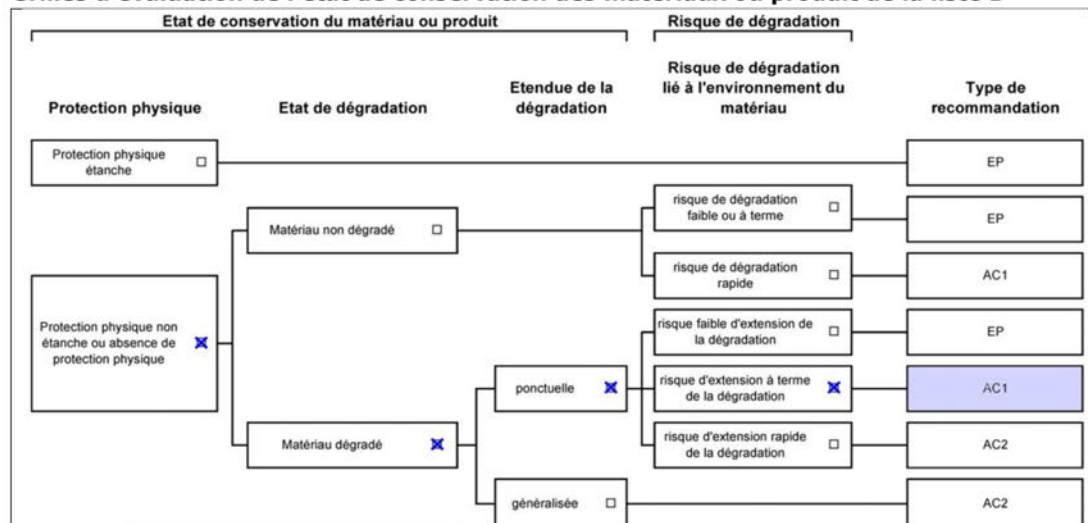
Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires

passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n°

Date de l'évaluation : 13/06/2024

Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Entrée accueil; Rez de chaussée - Couloir; Rez de chaussée - Plac1; Rez de chaussée - Plac2; Rez de chaussée - Bureau1; Rez de chaussée - Débarras1; Rez de chaussée - Salle1; Rez de chaussée - WC-lavabo; Rez de chaussée - Débarras2; Rez de chaussée - Pièce 1; Rez de chaussée - Pièce 2; Rez de chaussée - Pièce 3; Sous-Sol - Dégarage; Sous-Sol - Placard sous escalier; Sous-Sol - Salle2; Sous-Sol - Salle3; Sous-Sol - Salle4; Sous-Sol - Salle5; Sous-Sol - Salle6

Identifiant Matériau : ZPSO-001

Matériau : Dalle de sol

Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risques sont probables ou avérés ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre International de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un

chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : [REDACTED]
Norme méthodologique employée : [REDACTED]
Date du repérage : 13/06/2024
Heure d'arrivée : 09 h 30
Temps passé sur site : 01 h 30

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Paris**
Adresse : **141 Rue Raymond Losserand, 75014 Paris, France**
Commune : **75014 PARIS**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Bat. B; Etage RDC & Sous-Sol, Lot numéro 344, Locaux commerciaux lots N° 345, 346**
..... **418, Parking lot N° 458, Box lots N° 459, 460**
..... **Section cadastrale CV, Parcelle(s) n° 56**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- ☐ **Présence de traitements antérieurs contre les termites**
☐ **Présence de termites dans le bâtiment**
☐ **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Commerce**
..... **Ensemble des locaux**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**
75014 PARIS-14E--ARRONDISSEMENT (Information au 08/02/2024) Niveau d'infestation inconnu
Arrêté préfectoral Liste des arrêtés 21-mars-03 - Arrêté préfectoral -

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED]
Si le client n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**
Nom et prénom : **SCP Rémy CHAUAUDRET**
Adresse : **33, Galerie Véro-Dodat**
..... **75001 PARIS**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : [REDACTED]
Raison sociale et nom de l'entreprise : [REDACTED]
Adresse : **16 Avenue de Fredy**
..... **93250 VILLEMOMBLE**
Numéro SIRET : **45290020200022**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10882805304 - 01/01/2025**
Certification de compétence **DTI2094** délivrée par : **DEKRA Certification, le 13/12/2022**

Etat relatif à la présence de termites



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée accueil,
Rez de chaussée - Couloir,
Rez de chaussée - Plac1,
Rez de chaussée - Plac2,
Rez de chaussée - Bureau1,
Rez de chaussée - Débarras1,
Rez de chaussée - Salle1,
Rez de chaussée - WC-lavabo,
Rez de chaussée - Débarras2,
Rez de chaussée - Pièce 1,

Rez de chaussée - Pièce 2,
Rez de chaussée - Pièce 3,
Rez de chaussée - WC1,
Sous-Sol - Dégagement,
Sous-Sol - Placard sous escalier,
Sous-Sol - Salle 1,
Sous-Sol - Salle2,
Sous-Sol - Salle3,
Sous-Sol - Salle4,
Sous-Sol - Salle5,
Sous-Sol - Salle6

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Entrée accueil	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - faux-plafond luxalon	Absence d'indices d'infestation de termites
Plac1	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Plac2	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau1	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux plafond métallique	Absence d'indices d'infestation de termites
Débarras1	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux plafond métallique	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle1	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux plafond métallique	Absence d'indices d'infestation de termites
WC-lavabo	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux plafond métallique	Absence d'indices d'infestation de termites
Débarras2	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux plafond métallique	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 1	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux plafond métallique	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 2	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux plafond métallique	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 3	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux plafond métallique	Absence d'indices d'infestation de termites
WC1	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites

Etat relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux plafond métallique	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous-Sol		
Dégagement	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard sous escalier	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle 1	Sol - Béton et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle2	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - faux-plafond luxalon	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle3	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux plafond métallique	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle4	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux plafond métallique	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle5	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle6	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux plafond métallique	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicollis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Etat relatif à la présence de termites



Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Me Chavaudret

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

Etat relatif à la présence de termites



J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON** (détail sur www.info-certif.fr)*

Visite effectuée le **13/06/2024**.

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **12/06/2024**

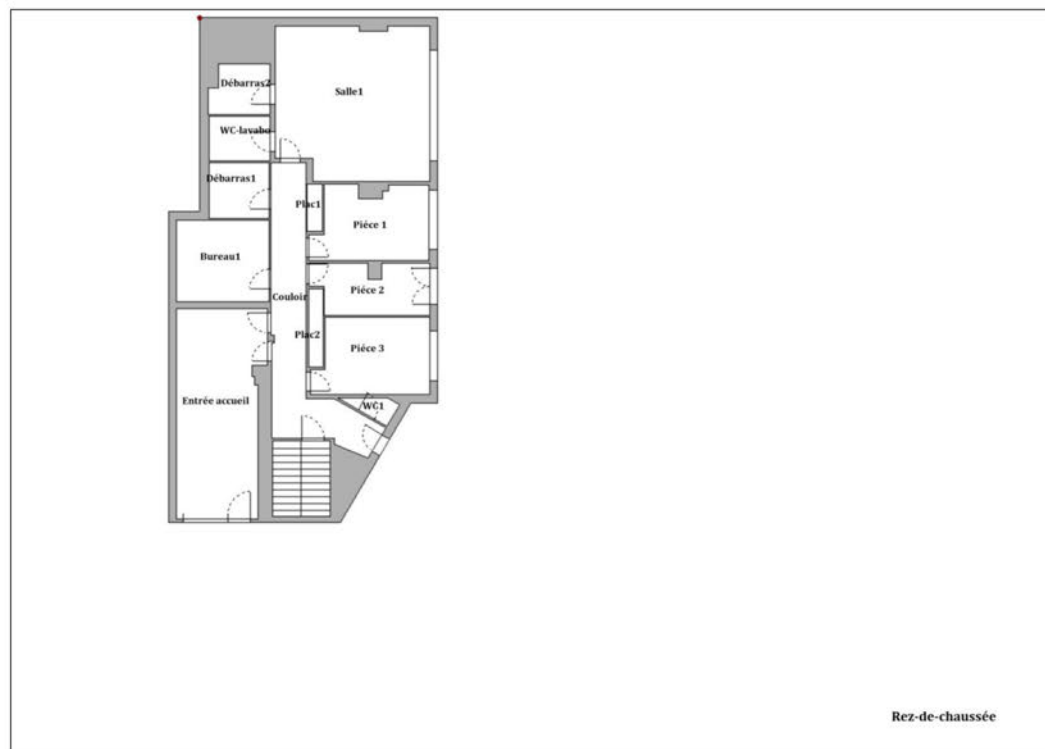
Par : **RIBEIRO Rui**

Ariane Environnement
SARL CPE
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY : 452 900 202
CODE NAF : 7120B

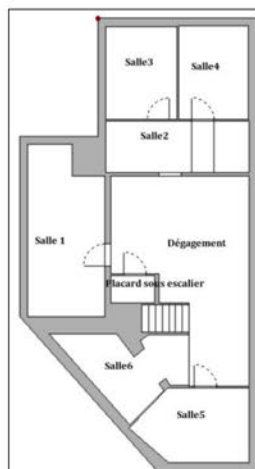
Cachet de l'entreprise

Ariane Environnement
SARL CPE
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY : 452 900 202
CODE NAF : 7120B

Annexe – Croquis de repérage



Etat relatif à la présence de termites



Sous-sol

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c)

N° :
N° ADEME :
Valable jusqu'au : 11/06/2034
Le cas échéant, nature de l'ERP : U: Établissements de soins
Année de construction : ..1948 - 1974

Date (visite) : 13/06/2024
Diagnosticteur : . RIBEIRO Rui
Signature :



Adresse : 141 Rue Raymond Losserand, 75014 Paris, France (Bat. B; Etage RDC & Sous-Sol, 344, Locaux commerciaux lots N° 345, 346 418, Parking lot N° 458, Box lots N° 459, 460) 75014 PARIS

☐ Bâtiment entier ☒ Partie de bâtiment (Clinique vétérinaire au Rdc) S_{th} : 240 m²

Propriétaire :

Nom :

Adresse :

Gestionnaire (s'il y a lieu) :

Nom :

Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : - kWh_{EP}/m².an

Bâtiment économe

≤ 30 A

31 à 90 B

91 à 170 C

171 à 270 D

271 à 380 E

381 à 510 F

> 510 G

Bâtiment énergivore

Bâtiment

Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : - kg_{eqCO2}/m².an

Faible émission de GES

≤ 3 A

4 à 10 B

11 à 25 C

26 à 45 D

46 à 70 E

71 à 95 F

> 95 G

Forte émission de GES

Bâtiment

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur Toiture : Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Système de chauffage : Autres émetteurs à effet joule avec programmeur pièce par pièce (système individuel) Convecteur PAC air/air installée avant 2008 avec programmeur pièce par pièce (système individuel)	Système de production d'ECV : Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 100 L Système d'éclairage : Néons, spots, Leds
Menuiseries ou parois vitrées : Porte(s) métal avec vitrage simple Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques simple vitrage	Système de refroidissement : Electrique - Pompe à chaleur (divisé) - type split	Système de ventilation : Ventilation par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Dalle béton donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Nombre d'occupants : 10	Autres équipements consommant de l'énergie : Bureautique, informatique, matériel médical	

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- ❑ Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- ❑ Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- ❑ Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- ❑ Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- ❑ Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- ❑ Arrêter les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation.
- ❑ Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- ❑ Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- ❑ Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- ❑ Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- ❑ Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- ❑ Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- ❑ Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- ❑ Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- ❑ Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- ❑ Éteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- ❑ Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- ❑ Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- ❑ Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- ❑ Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- ❑ En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Chauffages	Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage.
Fenêtres	Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres plus performantes thermiquement.
Portes	Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries ayant une meilleure performance thermique.
Ventilation	Envisager la mise en place d'une Ventilation Mécanique Contrôlée Double Flux avec échangeur de chaleur.

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)**

Nom de l'opérateur : RIBEIRO Rui, numéro de certification : DTI2094 obtenue le 13/12/2022

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.logement.gouv.fr, rubrique Performance énergétique
www.ademe.fr

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

141 RUE RAYMOND LOSSERAND 75014 PARIS

Adresse: 141 Rue Raymond Losserand 75014
PARIS 14
Coordonnées GPS: 48.831485, 2.31371
Cadastre: CV 56

Commune: PARIS 14
Code Insee: 75114

Reference d'édition: 2751106
Date d'édition: 14/06/2024

Vendeur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

60 BASIAS, 3 BASOL, 1 ICPE

SEISME : NIVEAU 1

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain -	Approuvé	24/02/1977
		Mouvement de terrain -	Approuvé	18/03/1991
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines) -	Approuvé	18/03/1991
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Seine	Approuvé	14/07/2003
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Seine	Approuvé	14/07/2003
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Seine	Approuvé	19/04/2007
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/KNNWJ>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



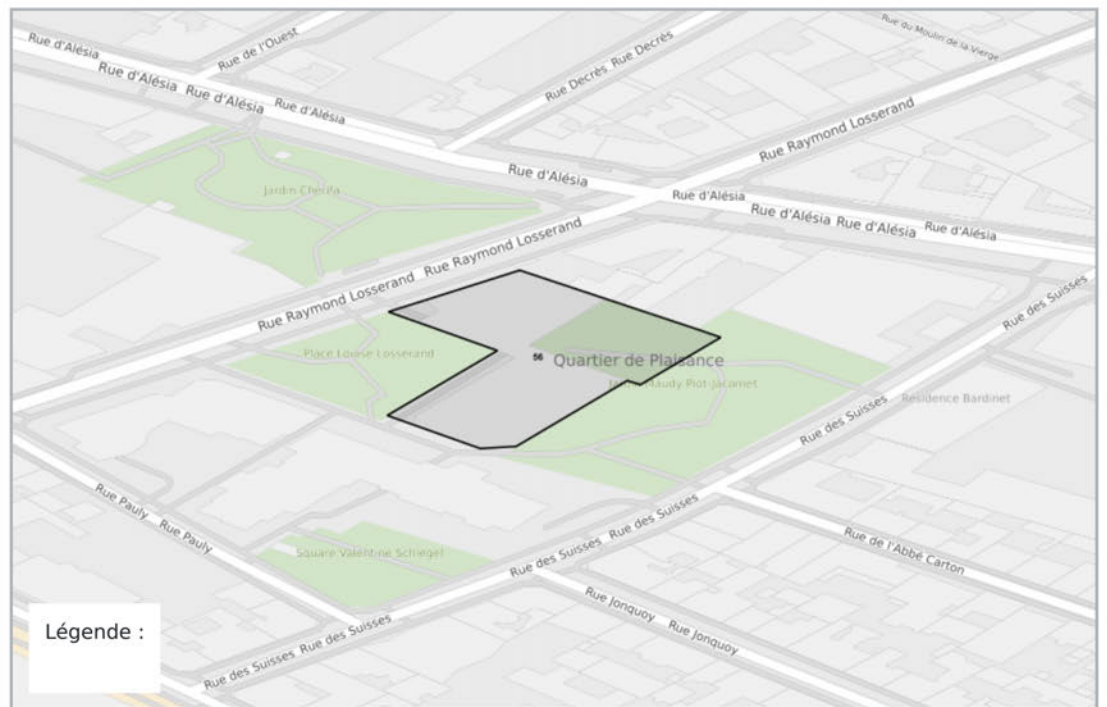
ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

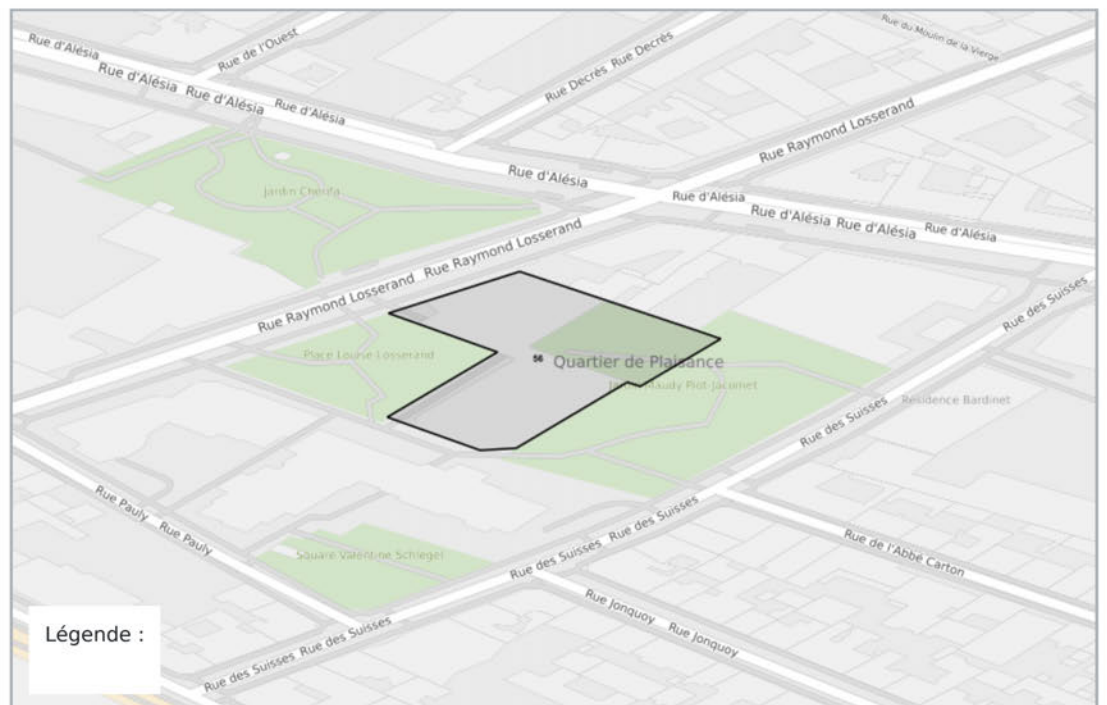
Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral				
N°	2012159-0001	du	07/06/2012	Mis à jour le
Adresse de l'immeuble		Code postal ou Insee	Commune	
141 Rue Raymond Losserand		75014	PARIS 14	
Références cadastrales :		CV 56		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)				
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N				
prescrit	anticipé	approuvé	X	Oui X Non
			date	18/03/1991
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :				
inondation crue torrentielle remontée de nappe avalanches				
cyclone mouvements de terrain X sécheresse géotechnique feux de forêt				
séisme volcan autres				
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte				
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN				
			Oui	Non X
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés				
			Oui	Non
Situation de l'immeuble au regard du risque érosion				
> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion)				
			Oui	Non X
Si oui, exposition à l'horizon des:				
			30 ans	100 ans
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)				
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M				
prescrit	anticipé	approuvé		Oui Non X
			date	
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :				
mouvements de terrain autres				
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte				
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM				
			Oui	Non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés				
			Oui	Non
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)				
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé				
			Oui	Non X
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :				
effet toxique effet thermique effet de surpression				
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé				
			Oui	Non X
Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :				
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement				
			Oui	Non
L'immeuble est situé en zone de prescription				
			Oui	Non
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés				
			Oui	Non
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location				
			Oui	Non
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire				
L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en				
zone 1	X	zone 2	zone 3	zone 4
très faible		faible	modérée	moyenne
				forte
Information relative à la pollution de sols				
> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)				
			Oui	Non X
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon				
> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3				
			Oui	Non X
Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)				
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:				
Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveaux:				
zone D	zone C	zone B	zone A	
faible	modérée	forte	très forte	
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*				
* catastrophe naturelle minière ou technologique				
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente				
			Oui	Non
date / lieu		acquéreur		
14/06/2024 / PARIS 14				

Modèle état des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018.
"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

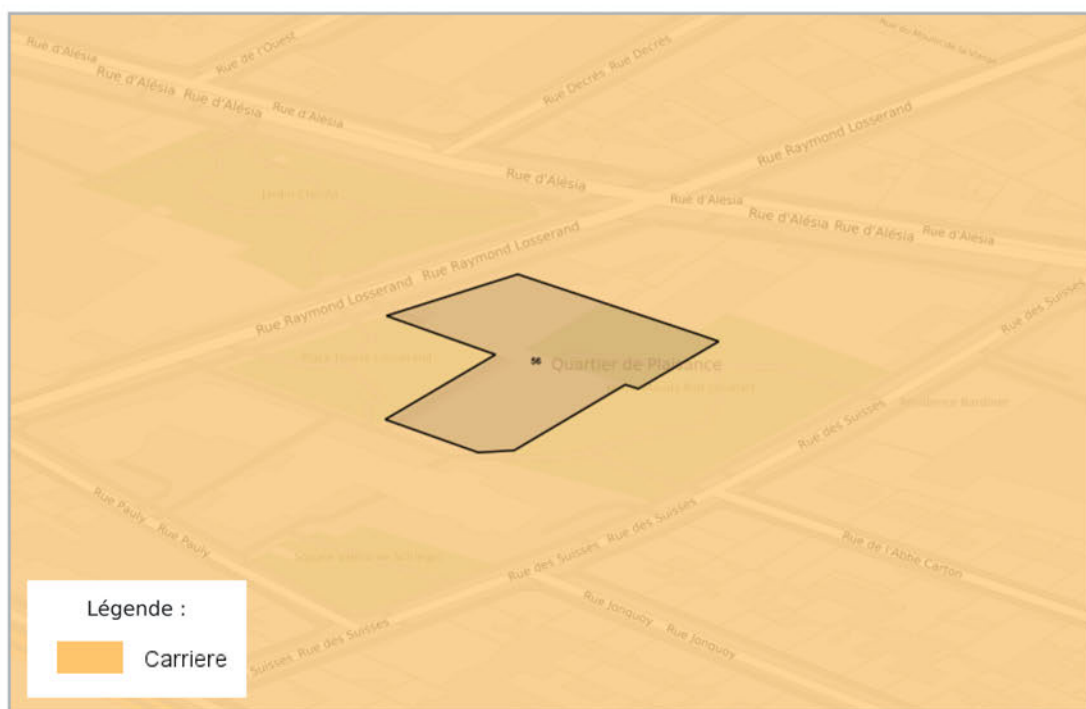
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



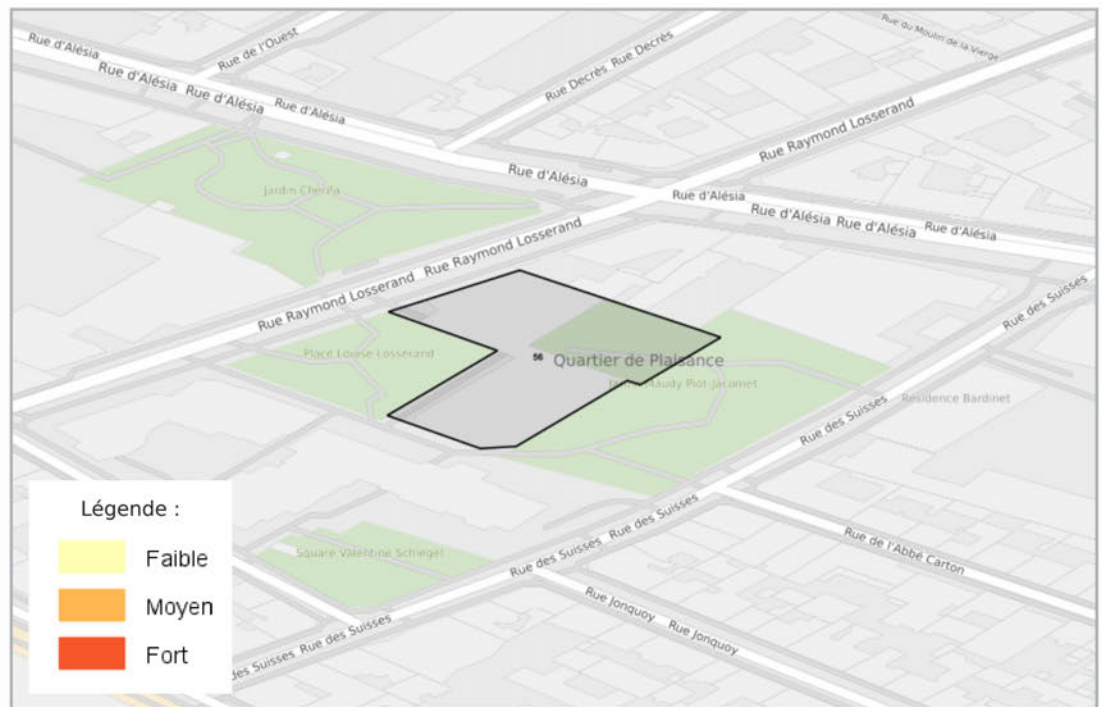
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



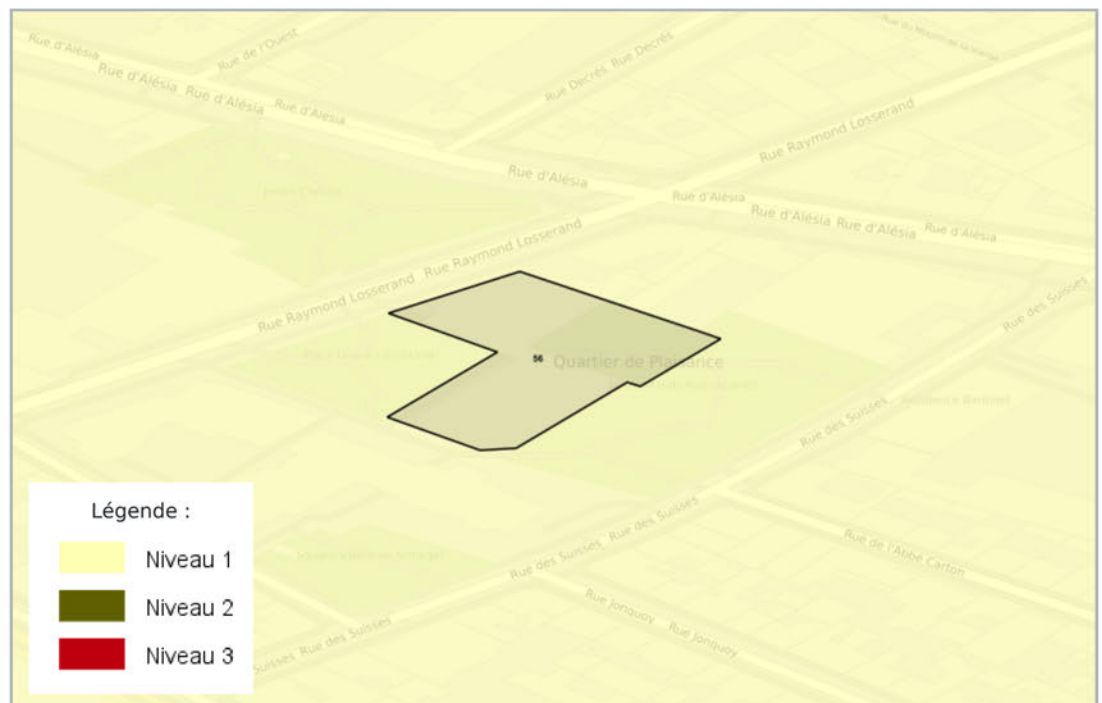
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



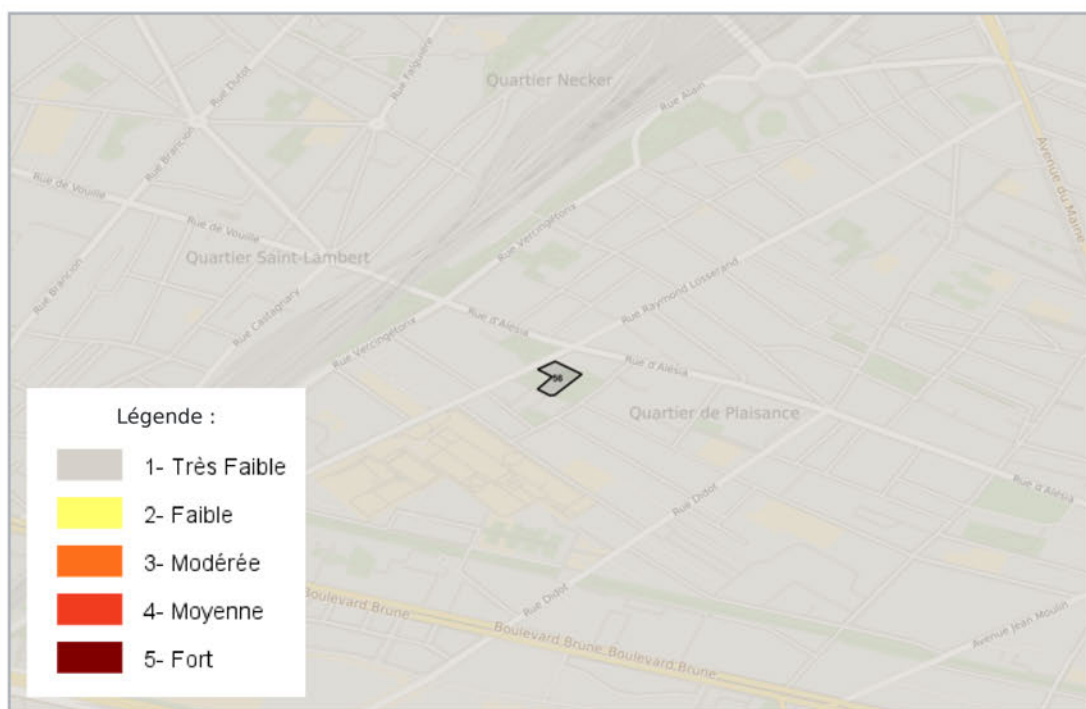
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



RADON



CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)

